

## Tir Européen / Législation belge

canon et culasse de rechanges

---

olivier1967 / il y a treize années

[canon et culasse de rechanges](#)

Bonjour à tous,

Peux-t'on détenir légalement un deuxième canon et pièces mobiles de rechange pour une arme que l'on possède déjà avec modèle 4?

---

ventejoy / il y a treize années

[Re: canon et culasse de rechanges](#)

le problème avec les pièces mobiles, c'est qu'elles bougent sans arrêt.

---

lagaffe / il y a treize années

[Re: canon et culasse de rechanges](#)

ben, les canons (chambrés et filletés, donc prêts à être montés) et les pièces mobiles sont soumises à l'épreuve donc, devraient être déclarées.

si on remplace un canon quel que soit le type d'autorisation, l'assemblage doit repasser au banc d'épreuve, et il faut laisser l'ancien canon.

par contre un canon, non fileté, non chambré, est en vente libre !

---

olivier1967 / il y a treize années

[Re: canon et culasse de rechanges](#)

Peut-on légalement laisser ces pièces soumises au banc d'épreuve en dépôt chez un collectionneur agréé ou chez un armurier?

---

lagaffe / il y a treize années

[Re: canon et culasse de rechanges](#)

oui, mais le collectionneur/armurier devrait les inscrire dans son registre et n'en parle pas !

---